

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU CALENDRIER DE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE  
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE  
DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2024,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création  
de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias  
BERNARD ;

Vu la délibération du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire 2021-11-09-08 portant modification de la  
procédure relative à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

de modifier le calendrier de dépôt des dossiers de demande de VAE comme suit :

Session été	Du 1 <sup>er</sup> mars au 31 mars
Session hiver	Du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 septembre

Membres en exercice : 44

Votes : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 30 septembre 2024